

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Le 14 juin 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Madame BENESTEAU Lucille étant concerné par l'affaire, elle se retire de la salle de conseil et ne participera ni au débat ni au vote.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accroissement d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accroissement d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 10 juillet au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 29 heures 50 hebdomadaires, a été créé au tableau des effectifs par délibération du 23 octobre 2020 sans toutefois en prévoir toutes les formes de recrutement. Aussi, il lui précise qu'il peut être dérogé au principe de pourvoir un emploi permanent par un fonctionnaire, en recrutant un contractuel dans les conditions de l'article 3.3.3 de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la possibilité de pourvoir l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 29 heures 50 hebdomadaires par la voie contractuelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Camping municipal 2023-Emplacement de Mr et Mme LUCBERT Éric

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2023 à 30€ TTC par mois un emplacement au camping municipal qui est occupé par Monsieur et Madame LUCBERT Éric.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'approuver la somme fixée pour l'emplacement loué.

Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir un bail dérogatoire de 18 mois avec distinction des parties commerciale et habitation (accessoire du local commercial) avec l'exploitant du bar-restaurant de Saint-Augustin, dont le gérant est Mr David BARBIER.

Le bail comporterait les conditions mensuelles suivantes :

- Loyer mensuel du commerce : 400 € H.T. (TVA à 20% soit 80€)
- Provision sur charges : 30€
- Loyer mensuel de la partie logement : 200€ par mois ensuite
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer pour la partie commerciale et 1 mois de loyers pour la partie habitation, soit 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à faire établir ce bail par la juriste Madame Marie CHEMIN (Limoges) dans les conditions spécifiées ci-dessus et le charge de signer les documents correspondants.